

REGLEMENT DU JEU
« INTERSTELLAR – SORTIE CANALPLAY VOD »
Du 31 Mars 2015 au 07 Avril 2015

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANALPLAY INFINITY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 162 041, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée « CANALPLAY ») organise, du mardi 31 mars 2015 à 10h00 au mardi 07 avril 2015 à 18H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " INTERSTELLAR – SORTIE CANALPLAY VOD " (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de CANALPLAY et mis en ligne sur la plateforme de jeux de Facebook de CANALPLAY.

Pour jouer, le Participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook. Il doit, par l'intermédiaire du site internet www.facebook.com s'identifier avec son identifiant Facebook ou son adresse mail et son mot de passe à son compte Facebook et se rendre sur la page Facebook CANALPLAY, puis dans la section Applications Canal+.

Le Participant devra alors aimer la page Facebook CANALPLAY (dans le cas où le participant n'est pas déjà fan de la page CANALPLAY). Le Participant devra ensuite répondre à 5 Questions (cf. Annexe 1) à choix multiple (1 seule réponse possible sur 4 propositions) sur la plateforme de jeux de CANALPLAY, et ce à partir du 31 Mars 2015 - 10h - jusqu'au 07 Avril 2015 - 18h - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANALPLAY faisant foi - via Internet, en se connectant via son compte Facebook sur le site www.facebook.com.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même compte Facebook) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANALPLAY par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de CANALPLAY, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANALPLAY ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANALPLAY se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le vendredi 10 avril 2015 pour désigner les 15 gagnants du Jeu parmi les Participants qui auront répondu correctement aux 5 questions. Il est prévu une liste de 15 suppléants. Les 15 suppléants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants qui auront répondu correctement aux 5 questions, une fois les 15 gagnants du Jeu désignés.

Les gagnants seront avertis par e-mail sur leur adresse mail liée à leur compte Facebook. Ils devront répondre à cet e-mail afin de communiquer leurs coordonnées et seront considérés faire élection de domicile à l'adresse qu'ils auront mentionnée, dans leur réponse.

A défaut de réponse à cet e-mail avant la date du lundi 13 avril 2015 17h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le Participant concerné, et attribué par ordre de priorité aux suppléants selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Les 15 gagnants tels que désignés à l'article 4, ci-dessus, se verront attribuer la dotation suivante :

- Lot 1 (de la 1^{ère} à la 2^{ème} personne tirée au sort) : 1 sweatshirt, 1 porte-clés mini télescope, 1 casquette, 1 Tee-shirt, 1 cadenas, 1 carnet, le tout d'une valeur totale indicative de 38 € TTC
- Lot 2 (de la 3^{ème} à la 4^{ème} personne tirée au sort) : 1 sweatshirt, 1 porte-clés mini télescope, 1 casquette, 1 Tee-shirt, 1 carnet, le tout d'une valeur totale indicative de 34 € TTC

- Lot 3 (de la 5^{ème} à la 7^{ème} personne tirée au sort) : 1 porte-clés mini télescope, 1 casquette, 1 Tee-shirt, 1 carnet, le tout d'une valeur totale indicative de 23 € TTC
- Lot 4 (de la 8^{ème} à la 11^{ème} personne tirée au sort) : 1 porte-clés mini télescope, 1 Tee-shirt, 1 carnet, le tout d'une valeur totale indicative de 16 € TTC
- Lot 5 (de la 12^{ème} à la 15^{ème} personne tirée au sort) : 1 Tee-shirt, 1 carnet, le tout d'une valeur totale indicative de 9 € TTC

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de CANALPLAY ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANALPLAY et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et du ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par CANALPLAY.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY
Jeu « INTERSTELLAR »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la plateforme de jeux Facebook de CANALPLAY en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY
Jeu « INTERSTELLAR »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même compte Facebook) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et

Concurrence - JEU CANALPLAY « Jeu INTERSTELLAR » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulinaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXE 1 : Questions du Jeu Interstellar :

Les cinq questions qui seront posées aux Participants sont les suivantes :

1) Quel métier exerce Joseph Cooper au début du film ?

- A. Agriculteur
- B. Médecin
- C. Avocat
- D. Banquier

2) Combien Joseph Cooper a-t-il d'enfants ?

- A. 1
- B. 2
- C. 3
- D. 4

3) Selon la fille de Cooper, qu'y a-t-il dans leur maison ?

- A. Des cambrioleurs
- B. Un fantôme
- C. Des araignées
- D. Des zombies

4) Quelle actrice joue le rôle d'Amelia Brand ?

- A. Marion Cotillard
- B. Scarlett Johansson
- C. Anne Hathaway
- D. Julia Roberts

5) A quelle époque se déroule le film Interstellar ?

- A. Pendant la 2nde Guerre Mondiale
- B. Pendant la Guerre Froide
- C. A notre époque
- D. Dans un futur proche